



**ARRETE N° 2024 - 017**

**PORTANT POLICE DE CIRCULATION**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU**

**Brion  
Fontaine Guérin  
St Georges du Bois**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 110.1, R. 110.2, R. 411.5, R. 411.8, R. 411.18 et R.411.25 à R. 411.28 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 – huitième partie : signalisation temporaire)
- VU** la demande formulée le 02/02/2024 par Monsieur POTTIER Corentin représentant la SAS LES TRAVAUX PUBLICS, 46, route De La Bradière 72220 SAINT-GERVAIS-EN-BELIN pour ENEDIS ;

**CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement des travaux ENEDIS, par la SAS LES TRAVAUX PUBLICS, 46, route De La Bradière 72220 SAINT-GERVAIS-EN-BELIN situés : 1, rue De L'Union – Brion – 49250 LES BOIS D'ANJOU ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

A partir du 26/02/2024 pour une durée de 14 jours, au 1, rue De L'Union – Brion - 49250 LES BOIS D'ANJOU, il y aura basculement de la circulation sur chaussée opposée avec circulation alternée par feux tricolores pour permettre le bon déroulement des travaux ENEDIS.

**Article 2 :**

Le stationnement et le dépassement seront interdits des deux côtés pendant toute la durée des travaux.  
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 3 :**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la SAS LES TRAVAUX PUBLICS, 46, route De La Bradière 72220 SAINT-GERVAIS-EN-BELIN.

**Article 4 :**

Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 6 :**

Monsieur Le Maire de LES BOIS D'ANJOU, la gendarmerie de Beaufort en Anjou, et la SAS LES TRAVAUX PUBLICS sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

**Article 7 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES cedex) dans un délai de deux mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Bois d'Anjou, le 05/02/2024

Le Maire délégué de Fontaine Guérin,

Pour le Maire et par délégation,



Philippe PEAN